

# L'INCROYABLE SAGA DES MARKARIAN CONTRE MARCHÉS MONDIAUX CIBC

Les MARKARIAN ont choisi d'émigrer au Canada en 1962. En partant d'Égypte, ils ont dû laisser tout ce qu'ils possédaient et sont arrivés avec 300 \$ en poche. Outilleur-machiniste de son métier, M. H. Markarian a fondé en 1965 son entreprise, Les Industries Acadiennes. Elle a eu beaucoup de succès et a fait sa fortune. Parti de rien, il avait accumulé à sa retraite des biens valant quatre millions et demi de dollars.

La fraude dont il a été victime chez CIBC l'a dépouillé du tiers de tout ce qu'il possédait. M. Markarian faisait affaire chez Merrill Lynch lorsqu'on lui a présenté Harry Migirdic, représentant en valeurs mobilières de la firme de courtage, lui aussi d'origine arménienne. Une relation de confiance s'installa progressivement entre lui et les Markarian. Il devint peu à peu le principal conseiller en investissements de la famille. Graduellement, Migirdic les convainquit de transférer l'essentiel de leurs avoirs financiers chez Merrill où ils pourraient avoir « *un peu plus de pourcentage* ». En janvier 1990, Merrill Lynch fut absorbée par CIBC Wood Gundy. C'est à compter de 1993 que les choses commencèrent à mal aller pour les Markarian, sans qu'ils le sachent.

## UNE FRAUDE DE 1,3 MILLIONS \$

Au cours des années, Harry Migirdic avait fait pour certains de ses clients des placements désastreux, dont plusieurs très spéculatifs et sans que les clients l'autorisent, le sachent ou le réalisent. Les pertes étaient importantes. Migirdic eut l'idée d'obtenir la garantie de tiers très solvables en faveur de comptes « tombés dans le

rouge » sans que la CIBC n'intervienne. Pour leur plus grand malheur, Migirdic a pensé aux Markarian, des gens peu méfiants.

En février 1993, il a ainsi obtenu la signature de M. Markarian sur un document intitulé « *Guarantee Agreement* » pour garantir le compte déficitaire d'une dame d'Abitibi, à même le compte des Markarian. Comment une telle garantie a-t-elle pu être signée en faveur d'une personne que les Markarian ne connaissaient pas, dont ils n'avaient jamais entendu parler et dont ils ignoraient même totalement l'existence?

Le stratagème fut mis à nu en février 2001, dans les confessions faites par Migirdic à son supérieur Tom Noonan, en présence du président de CIBC Wood Gundy, Tom Monahan. Mais tout demeura cependant secret jusqu'au procès intenté contre CIBC. La preuve démontra clairement que les Markarian et plusieurs autres clients ont été victimes d'un « *véritable système de fraude organisé contre lequel il était bien difficile de se prémunir en raison de l'habileté et des connaissances de Migirdic, qui était le seul représentant de la Banque face à ses clients et qui pouvait leur dire n'importe quoi quant aux pratiques, aux documents requis, et au sens des documents sans pouvoir être contredit par qui que ce soit. Le système mis en place par Migirdic au cours des ans empêchait à toutes fins pratiques les demandeurs (famille Markarian) de déceler la fraude...* »

La défenderesse (CIBC) a véritablement violé le droit des Markarian à la jouissance paisible et la libre disposition de leurs biens.

LA TROUBLANTE RENCONTRE DU 16 MARS 2001 DANS LES BUREAUX DE CIBC WOOD GUNDY.

Quelques semaines après les « confessions » de Migirdic, le directeur de la succursale, Tom Noonan, accompagné d'un avocat, convoque les Markarian et les informe que leurs garanties se chiffrent à 1 350 000 \$ et qu'ils devront payer ces sommes. On leur dit que la CIBC a décidé d'exercer ses garanties, que leurs comptes sont gelés et qu'ils ne peuvent plus y effectuer de transactions. Ils sont bouleversés et dévastés. À aucun moment, les représentants de la banque font référence aux aveux de Migirdic ni aux fraudes qu'il a commises.

Pour ce geste, le juge Senécal, en plus d'ordonner le remboursement toutes les sommes détournées, condamne la CIBC à verser 1,5 millions \$ à la famille Markarian pour dommages punitifs exemplaires et justifie sa décision en des termes très durs :

« Le droit des Markarian à la paisible jouissance et à la libre disposition de leurs biens a été gravement violé. Après la découverte de la fraude, la défenderesse (CIBC) s'est emparée de tous les biens des demandeurs qui étaient en garde chez elle, elle les a liquidés et elle s'est payée avec le produit de la liquidation. »

« Au moment où la défenderesse s'est emparée des biens des Markarian en sa possession, elle savait parfaitement que les « garanties » sur lesquelles elle se basait pour agir avaient été obtenues frauduleusement. Elle s'en est néanmoins prévalu. »

1. LIRE À CET EFFET : Jugement du juge Jean-Pierre Senécal de la Cour Supérieure du Québec disponible sur le site [WWW.INVESTORVOICE.CA](http://WWW.INVESTORVOICE.CA)

« Pourquoi les fausses garanties ont-elles été exercées? Pourquoi CIBC s'est-elle emparée des biens des Markarian? Parce que Tom Monahan, le président de CIBC Wood Gundy, a décidé qu'il en serait ainsi. Monahan a reconnu que les fraudes de Migirdic ont justifié son congédiement. Il a reconnu qu'elles n'ont toutefois pas empêché que les garanties soient exécutées... À son point de vue, les documents écrits que CIBC avait été «*solides*» et il était justifié de s'y fier plutôt qu'aux différents témoignages. On voit de ces propos l'expression d'un aveuglement volontaire et d'une mauvaise foi considérable, d'autre part que tout ce que CIBC voulait c'était une «base légale» pour agir, peu importe sa valeur. »

« En agissant comme elle l'a fait, la défenderesse a véritablement violé le droit des Markarian à la jouissance paisible et la libre disposition de leurs biens. Cela, de manière illicite et intentionnelle. Les dommages punitifs s'imposent donc en l'instance et sont même absolument nécessaires. Toutes les conditions nécessaires à leur imposition sont réunies. »

## NDLR : DEUX QUESTIONS QUI MÉRITENT RÉFLEXION...

JUSQU'OU LE LIEN DE CONFIANCE ENTRE UN COURTIER ET SON CLIENT PEUT-IL MENER? L'HISTOIRE DE LA FAMILLE MARKARIAN DE MONTRÉAL NOUS INCITE À REDOUBLER DE PRUDENCE DANS NOS RELATIONS D'AFFAIRES ET SURTOUT, À TOUJOURS BIEN LIRE ET COMPRENDRE CE QU'ON NOUS INVITE À SIGNER. MIEUX ENCORE, IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE S'INITIER AUX MARCHÉS FINANCIERS, PAR LA FORMATION ET L'INFORMATION, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUTE DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT.

JUSQU'OU UNE INSTITUTION FINANCIÈRE BIEN ÉTABLIE PEUT-ELLE SE « FAIRE JUSTICE ELLE-MÊME » ET « COUVRIR » SES REPRÉSENTANTS COUPABLES DE FRAUDE? POURQUOI NE SONT-ILS PAS POURSUIVIS AU CRIMINEL COMME TOUT AUTRE VOLEUR? QU'ATTENDENT LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES POUR PORTER DES ACCUSATIONS AU CRIMINEL CONTRE CES TRISTES INDIVIDUS?

